

TARIF 16
Demande de licence /
Déclaration trimestrielle
pour les années 2007-2009

Votre numéro de compte

DA

Fournisseurs de musique de fond

Dans ce formulaire, *vous, votre, et le titulaire* désignent la personne ou l'entreprise qui présente cette demande de licence ou qui dépose sa déclaration trimestrielle. *Nous, notre* et la *SOCAN* désignent la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Le mot *œuvre* désigne toute œuvre musicale du répertoire de la SOCAN.

Si vous utilisez ce formulaire pour une demande de licence, la SOCAN traitera votre demande et vous contactera dans les 30 jours afin de vous aviser si votre demande pour cette licence n'a pas été approuvée.

Cette licence du tarif 16 vous autorise à communiquer au public par télécommunication des *œuvres* et/ou autorise un abonné à exécuter en public de telles *œuvres* à titre de musique de fond, y compris l'attente musicale au téléphone. Le présent tarif ne vise pas l'usage de musique expressément visé par d'autres tarifs de la SOCAN, y compris le tarif SOCAN-SCGDV pour les services sonores payants, ou les tarifs 3.B (Musique enregistrée accompagnant un spectacle), 3.C (Clubs de divertissement pour adultes), 9 (Événements sportifs), 13 (Transports en commun), 17 (Services de télévision payante, services spécialisés et autres services de télévision), 18 (Musique enregistrée utilisée aux fins de danse) ou 19 (Exercices physiques et cours de danse).

Veillez nous contacter pour toute autre utilisation que vous faites de la musique. Il se peut que vous ayez besoin d'une licence en vertu d'autres tarifs.

Renseignements personnels

Nom de votre entreprise			
Adresse civique de l'entreprise		Adresse postale (si différente de celle de l'entreprise)	
Ville	Province et code postal	Ville	Province et code postal
Téléphone	Télécopieur	Courriel	Site Web
Nom légal de votre entreprise ou nom du propriétaire		Président de l'entreprise	

Comment calculer vos droits de licence

Les droits de licence trimestriels pour les années **2007-2009** sont calculés séparément selon que vous communiquez au public des *œuvres* et/ou autorisez un abonné à exécuter en public de telles *œuvres* à titre de musique de fond, y compris l'attente musicale au téléphone. Spécifiquement, les droits de licence trimestriels se calculent comme suit :

1. *Droit de communication*

un fournisseur qui communique une *œuvre* durant un trimestre doit verser 2,25 pour cent des recettes provenant d'abonnés recevant une communication durant ce trimestre, sous réserve d'une redevance minimale de 1,50 \$ par local visé;

2. *Droit d'exécution*

un fournisseur qui autorise un abonné à exécuter en public une *œuvre* durant un trimestre doit verser 7,5 pour cent des recettes provenant d'abonnés ainsi autorisés durant ce trimestre, sous réserve d'une redevance minimale de 5 \$ par local visé. Un fournisseur qui autorise un abonné à exécuter en public une *œuvre* n'est pas tenu de verser les redevances prévues tel qu'indiqué dans ce paragraphe (2) dans la mesure où l'abonné se conforme au tarif 15 de la SOCAN.

3. *Petit système de transmission par fil*

les droits de licence payables par un petit système de transmission par fil sont réduits de moitié.

Droits payables	\$	-
Ajouter 5% TPS	\$	-
Total	\$	-

Veillez faire votre chèque à l'ordre de la SOCAN. Merci !

LE FORMULAIRE DOIT ÊTRE REMPLI EN ENTIER ET SIGNÉ AU VERSO AVANT D'ÊTRE SOUMIS

Dispositions de cette licence

Les dispositions qui régissent votre licence incluent celles décrites ci-dessous et celles apparaissant dans le tarif approuvé, y compris les dispositions générales, telles qu'approuvées par la Commission du droit d'auteur pour chaque année (collectivement le *tarif*). Pour toute question à ce sujet, veuillez nous contacter à l'adresse ou aux numéros figurant au bas de cette page.

1. Si le tarif d'une année n'a pas été approuvé au 1er janvier de cette même année, le dernier tarif en vigueur s'appliquera jusqu'à l'approbation de sa nouvelle version, date à laquelle les droits de licence seront corrigés afin de refléter la version approuvée pour l'année.
2. Vous pouvez obtenir un exemplaire de tout tarif auprès de la SOCAN en appelant au **1.866.944.6211**.
3. Les droits de licence, plus les taxes en vigueur, seront calculés conformément aux dispositions du tarif d'après les renseignements figurant sur le formulaire de déclaration ou de vérification le plus récent, sous réserve de correction afin de refléter toute mise à jour de ces renseignements conformément au tarif.
4. Au plus tard 60 jours après la fin du trimestre, vous devez payer la redevance pour ce trimestre.
5. Nous avons le droit de vérifier les livres et registres durant les heures régulières de bureau, afin de confirmer les rapports soumis et les redevances exigibles que vous devez payer.
- 6 La SOCAN a le droit de mettre fin à la licence par un avis écrit de 30 jours en cas de manquement aux conditions de ladite licence.

Exigences de rapport

7. Si vous communiquez des *œuvres* à un abonné durant un trimestre, vous devez fournir avec votre versement la liste séquentielle des *œuvres* musicales communiquées durant les sept derniers jours de chaque mois du trimestre. Chaque inscription doit mentionner la date et l'heure de transmission, le titre de l'*œuvre*, le nom de l'auteur et du compositeur, celui de l'artiste-interprète ou du groupe d'interprètes, la durée d'exécution, en minutes et secondes, le titre de l'album, la maison de disque, le code-barres (UPC) et le Code international normalisé des enregistrements (CINE). Ce renseignement n'est fourni que si vous le détenez ou si vous pouvez l'obtenir d'une tierce partie. Ce renseignement n'est pas requis à l'égard des signaux assujettis au tarif SOCAN-SCGDV applicables aux services sonores payants. Un petit système de transmission par fil n'est pas tenu de se conformer à ces exigences de rapport.
8. Si vous autorisez un abonné à exécuter en public une *œuvre* à titre de musique de fond durant un trimestre, vous devez fournir avec votre versement le nom de chaque abonné et l'adresse de chaque local à l'égard duquel vous payez une redevance.
9. Les renseignements prévus aux présentes exigences de rapport doivent être transmis électroniquement, en texte clair ou dans tout autre format dont conviennent la SOCAN et le fournisseur.
10. Au plus tard 60 jours après la fin du trimestre, vous devez fournir les renseignements utilisés pour calculer vos droits de licence pour ce trimestre.

Votre signature

En signant ci-dessous, vous confirmez :

- avoir pris connaissance des dispositions de cette licence et les acceptez
- que tous les renseignements que vous avez indiqués sont exacts et complets
- que votre autorité vous permet d'engager la responsabilité du titulaire de cette licence.

Votre nom (en majuscules)	Fonction (en majuscules)
Date d'aujourd'hui (au long et en majuscules)	Votre signature

Nous nous soucions de traiter vos informations personnelles de façon responsable. Pour plus d'information sur notre politique de confidentialité, visitez www.socan.ca.

Après avoir lu, rempli et signé ce formulaire, veuillez le faire parvenir avec votre chèque à :

SOCAN

41, chemin Valleybrook
Toronto, Ontario M3B 2S6
www.socan.ca

Sans frais 1.866.944.6211
Télécopieur 416.442.3829
clients@socan.ca

*Pour mettre du rythme
dans vos affaires*

GST #R101077931
QST #1010390466